

réserve de conditions spécifiées dans l'article, et le paiement ou l'affectation de tout montant relevant de l'article ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou désignés.

Jamais une loi de finance n'a renfermé un tel article. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi on a jugé nécessaire de l'inclure dans la mesure? A-t-on déjà dépensé indûment des fonds? Ce point n'est-il pas prévu dans la loi sur l'administration financière?

Si l'on se reporte encore au bill, on lit à l'article 6 ce qui suit:

6. Il doit être rendu compte des sommes dépensées ou affectées sous le régime de la présente loi, dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'administration financière*.

Les mesures antérieures renfermaient un article semblable. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais affecté des fonds à une fin autre que celle à laquelle ils étaient destinés.

Un autre article du projet de loi sort de l'ordinaire et c'est l'article 4. Il y est stipulé que les contrats négociés entre le 31 mars 1958 et le 13 mai 1958, relativement à toutes fins mentionnées dans l'un ou l'autre des postes énumérés dans ces prévisions budgétaires sont par les présentes ratifiés et confirmés. Par conséquent, en adoptant le projet de loi à l'étude, nous approuvons tout contrat conclu par le gouvernement entre le 31 mars 1958 et le 13 mai 1958. Le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il va déposer ces contrats? Savons-nous ce qu'ils renferment? Toutefois, je ne lui demanderai pas aujourd'hui de retarder l'adoption de cette mesure.

L'honorable M. Aseltine: Je crois qu'il est question de ces contrats dans ces prévisions budgétaires. Ces contrats ont été conclus avant la présentation des prévisions. On a agi de même les années précédentes, ainsi que je l'ai fait observer tantôt.

L'honorable M. Macdonald: Il n'en était pas question dans les bills de subsides provisoires adoptés l'an dernier et je ne me souviens pas qu'ils aient jamais figuré dans aucun bill de subsides provisoires. Le leader du gouvernement a déclaré, sauf erreur, qu'ils figuraient dans le bill de subsides provisoires en 1926.

L'honorable M. Aseltine: Oui, en 1926 et en 1940, alors qu'il était impossible de présenter le budget des dépenses à cause de circonstances extraordinaires. Mais ils figuraient dans les prévisions budgétaires lorsque celles-ci ont été présentées.

L'honorable M. Macdonald: J'ai parcouru les crédits mais sans pouvoir y trouver quel que renseignement que ce soit au sujet des contrats négociés entre le 31 mars 1958 et le 13 mai 1958. L'honorable leader se réfère

aux années 1926 et 1940. Je n'ai pas lu le hansard de ces années-là; il se peut que le leader d'alors ait fourni au Sénat des explications relativement aux contrats conclus à ce moment-là. Je l'ignore. En tous cas, nous ne possédons aucun renseignement relativement à ceux que mentionne l'article 4 du projet de loi, de sorte qu'en les approuvant nous votons par le fait même à l'aveuglette. Toutefois, je le répète, je ne demanderai pas que l'on retarde l'adoption du projet de loi pour obtenir ces renseignements. Lorsque le leader du gouvernement présentera le prochain bill de subsides provisoires, il sera sans doute en mesure de nous fournir des explications quant à ces contrats.

L'article 5 autorise le gouverneur en conseil à contracter un emprunt d'un milliard pour des travaux publics et d'autres fins générales. L'honorable leader du gouvernement a dit qu'il est normal d'adopter une loi de subsides provisoires renfermant cet article ou un article semblable. Je me souviens quelque peu d'un tel article, mais plutôt vaguement. Cependant, j'ai examiné les mesures provisoires adoptées ici au cours de la dernière session et je n'y trouve pas d'articles semblables. Veut-on dire que cet article fut antérieurement présenté seul dans une mesure distincte? Certes, ce n'est pas l'habitude d'inclure un tel article dans une mesure de cette nature. L'honorable leader peut probablement nous fournir quelque précision à ce sujet.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à mes observations. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la présente mesure vise surtout à mettre à la disposition du gouvernement l'argent dont il a besoin pour acquitter ses comptes jusqu'à la fin du présent mois. A la fin du mois, nous serons sans doute saisis d'une autre loi de subsides provisoires qui permettra au gouvernement d'acquitter d'autres paiements.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, permettez-moi de parler d'abord de la question des contrats. Je ne crois pas que le gouvernement voie la moindre objection à déposer les contrats, mais j'imagine qu'ils sont fort nombreux.

L'honorable M. Macdonald: On pourrait peut-être nous en fournir le résumé.

L'honorable M. Aseltine: J'approfondirai davantage cette question, honorables sénateurs.

Je crois qu'on peut trouver dans la loi des subsides n° 2 de l'an dernier un article semblable à l'article 5 de la présente mesure.

L'honorable M. Macdonald: Peut-être.